



Mon Repos

Votre vie, votre santé

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ACCUEIL AU FOYER DE JOUR 2025



CONDITIONS DU CONTRAT D'ACCUEIL AU FOYER DE JOUR

1. Conditions d'accueil

Le foyer de jour est destiné à des personnes âgées domiciliées dans le canton de Berne qui sont tributaires d'une prise en charge psychogériatrique à domicile et dont les proches ont besoin d'être déchargés temporairement.

Le foyer de jour n'est pas prévu pour des personnes autonomes qui recherchent simplement de la compagnie, ni pour des personnes lourdement tributaires de soins ou qui ne peuvent s'intégrer à la vie sociale en raison de leur état de dépendance.

Un formulaire de demande d'accueil est à remplir par l'hôte ou la personne répondante.

2. Evaluation

L'évaluation des conditions d'accueil se fait lors d'une journée d'essai au foyer de jour. A cette occasion, l'équipe prend connaissance des besoins et du niveau d'accompagnement nécessaire de l'hôte qui se familiarise avec le fonctionnement du foyer de jour.

3. Fréquence de fréquentation

La fréquentation du foyer de jour est possible à partir d'un jour par semaine. Il est possible de varier la fréquence de fréquentation en fonction des places disponibles et moyennant un préavis de 7 jours de calendrier.

4. Durée du contrat

Le contrat prend effet au terme de la journée d'essai ; il est conclu pour une durée minimale de 4 semaines (28 jours de calendrier). Sans annonce de résiliation, il se renouvelle automatiquement pour une durée indéterminée.

5. Résiliation

Le contrat peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 7 jours de calendrier. Le contrat peut en outre être résilié avec effet immédiat lorsque les conditions d'accueil ne sont plus remplies.

6. Absences

Les journées d'absence sont facturées dans la limite de la durée du préavis.

7. Prestations

Le foyer de jour offre une palette d'activités physiques, intellectuelles, spirituelles et un accompagnement basé sur la relation et le maintien d'une vie sociale par le biais notamment des activités de la vie quotidienne. L'hôte reçoit le repas de midi et une collation, ainsi que des boissons (eau, thé, café). L'hôte doit être autonome pour prendre ses repas.

Lors des sorties, l'hôte reçoit une boisson comprise dans le forfait journalier.



Les consommations individuelles de l'hôte au restaurant sont à sa charge.

8. Soins

Aucun soin n'est dispensé à Mon Repos. Seuls l'accompagnement dans les activités de la vie quotidienne et, au besoin, l'administration de médicaments sont prévus. Cas échéant, il appartient à l'hôte d'apporter les médicaments nécessaires et d'informer le personnel de Mon Repos.

9. Transports

Il appartient à l'hôte d'organiser son transport entre son domicile et le foyer de jour. Le prix du transport n'est pas compris dans le forfait journalier.

10. Tarifs journaliers

Degré de soins	Part hôte	Part caisse maladie	Part Canton
0	30.00	0.00	75.00
1	30.00	9.60	75.00
2	30.00	19.20	75.00
3	30.00	28.80	75.00
4	30.00	38.40	75.00
5	30.00	48.00	75.00
6	30.00	57.60	75.00
7	30.00	67.20	75.00
8	30.00	76.80	75.00
9	30.00	86.40	75.00
10	30.00	96.00	75.00
11	30.00	105.60	75.00
12	30.00	115.20	75.00

Les factures sont envoyées mensuellement et sont payables dans les 15 jours. La journée d'essai est facturée.

11. Responsabilités

L'hôte reste au bénéfice de ses assurances personnelles telles qu'assurance maladie et accident ainsi qu'assurance responsabilité civile lors de sa fréquentation du foyer de jour. Mon Repos n'assume aucune responsabilité en cas de dommage, vol ou perte des effets de l'hôte, sauf faute avérée du personnel.

Mon Repos n'assume aucune responsabilité pour un hôte qui quitte le foyer de jour sans être accompagné par un membre du personnel de l'institution.

12. For juridique

Le for juridique est à La Neuveville.